

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0953

objet : **Quartiers Vénissieux-Les Minguettes, Rillieux la Pape-Ville Nouvelle, Villeurbanne-Les Buers, Lyon 3°-Moncey - Gestion sociale de proximité - Participation aux actions présence et tranquillité mises en oeuvre par l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social - Convention financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 305 000 € pour les actions présence et tranquillité mises en oeuvre par l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social.

Par délibération en date du 9 juin 1997, le Conseil a approuvé une participation de la Communauté urbaine de 30 490 € au lancement du programme d'action présence-propreté mis en place par l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social (Arradep). Ce programme consiste à mettre en place des moyens supplémentaires pour améliorer la maintenance de l'environnement immédiat des logements (parties communes des immeubles, espaces de proximité) et renforcer la présence humaine sur le terrain, spécialement en soirée et en fin de semaine. Il s'agit de combiner à la fois une fonction technique et un rôle de médiation par l'embauche de personnels supplémentaires pour la majeure partie en contrat d'insertion. Ce personnel évolue ensuite progressivement vers un statut de salarié de droit commun au sein de l'Arradep.

La Communauté urbaine a participé depuis l'origine au financement de ce programme par une subvention de 274 408 € en 2000 et 304 898 € en 2001.

Le programme a évolué en 2002 avec l'interruption progressive du volet propreté dont les prestations ont été reprises par chacun des bailleurs. Il est proposé aujourd'hui de se prononcer sur une participation au titre du nouveau programme présence-tranquillité pour l'année 2002.

Les actions qui concernent le programme présence tranquillité visent à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17-23 heures. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes. Les quartiers concernés sont Vénissieux-Les Minguettes, Rillieux la Pape-Ville nouvelle, Villeurbanne-Les Buers et Lyon 3°-Moncey.

Le coût global de l'action 2002 s'élève à 1 855 392,24 €, la répartition financière entre les différents intervenants se présente de la façon suivante :

- organismes d'HLM	481 738,89 €
- Etat (politique de la ville)	378 073,56 €
- Communauté urbaine	305 000,00 €
- Commune	15 000,00 €
- Habitat formation	7 296,65 €
- Etat (préfecture de région)	7 988,33 €
- Cnasea	660 294,81 €

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision en date du 9 juin 1997 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0150 et n° 2002-0444 respectivement en date des 25 juin 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 305 000 € nets de taxes à l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social pour son programme 2002 présence et tranquillité.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,